

24 02 2006

sia
fachartikel

sia

Protection contre le bruit dans le bâtiment
Norme SIA 181 nouvelle édition

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers
and architects

La norme SIA 181, révisée et intitulée « protection contre le bruit dans le bâtiment », prend en considération le besoin de calme et de tranquillité en matière de nuisance sonore, ainsi que l'évolution des normes internationales. Les exigences minimales ont été augmentées très modérément. Les exigences accrues doivent être obligatoirement respectées pour les maisons jumelées et mitoyennes ainsi que pour les appartements en PPE.

Auteur: Frieder Emrich, LFEM Dpt. Acoustique, Dübendorf

(Lauftext)

La nouvelle édition de la norme SIA 181, récemment parue, prévoit une meilleure protection phonique entre les partenaires contractuels, soit au niveau des exigences élevées ou par des exigences définies entre les parties concernées, ceci sous conditions du respect des exigences minimales. Les exigences élevées sont impérativement à respecter dès la date d'entrée en vigueur de cette norme, ceci pour les nouvelles constructions en PPE, les maisons jumelées ou mitoyennes. Le niveau des exigences élevées reste, en comparaison à l'édition 1988, pratiquement inchangé.

thomas müller
pr / kommunikation
selnaustrasse 16
ch 8027 zürich
t 044 283 15 93
f 044 283 15 16
thomas.mueller@sia.ch

Objectifs de protection de la norme SIA 181

La commission, en accord avec l'OFEFP (office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage), vise une intensification des exigences minimales à observer juridiquement qui, jusque là, ne donnaient pas une protection phonique satisfaisante à tous les utilisateurs.

Le nouveau cahier de charges, répondra aux vœux pour davantage de clarté lorsque les exigences sont fixées par contrat entre vendeur et acheteur, ceci d'une manière compréhensible et vérifiable. Pour les maîtres d'ouvrage non institutionnels, les problèmes phoniques sont souvent constatés après la remise des clefs, lorsqu'une intervention économique n'est pratiquement plus possible. De ce fait, les professionnels du bâtiment sont tenus de fournir des informations claires. Ces derniers, se prémunissent ainsi, contre d'éventuels reproches et plaintes ultérieurs.

Nouveautés de l'édition 2006

Outre les adaptations des exigences ainsi qu'une réorganisation des structures, un rapprochement aux normes ISO et EN a été réalisé. Dans l'évaluation, la perception auditive du bruit est mieux prise en considération par la norme. Dans ce but, deux nouveaux termes d'adaptation sont pris en considération lors de la détermination de l'isolement au son aérien et au bruit de choc. La norme contient des règles de protection de bruit pour la nuit, provenant des locaux avec musique ou des installations de production émettant des basses fréquences.

Pour l'acoustique des salles, dans les locaux scolaires et les salles de sport, la norme SIA 181 définit des formules simples, permettant le calcul du temps de réverbération prescrit. La norme décrit le procédé de simulation de bruits d'utilisateurs pour les équipements techniques du bâtiment et autres installations fixes, ceci, en respectant les méthodes de mesurage et d'évaluation en vigueur par le passé en Suisse pour définir le bruit des installations techniques. Finalement, la norme contient des recommandations en matière de protection phonique à l'intérieur d'une unité d'utilisation (appartement, bureau, école, hôtel, EMS, etc.). Les normes de protection phonique ne peuvent pas empêcher les problèmes de nuisance sonore due aux défauts de construction ou de mise en œuvre. En particulier, les émissions à basses fréquences échappent à une évaluation normative. Seule une parfaite connaissance en la matière et une responsabilité du

**schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein**

**société suisse
des ingénieurs
et des architectes**

**società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti**

**swiss society
of engineers
and architects**

**thomas müller
pr / kommunikation
selnaustrasse 16
ch 8027 zürich
t 044 283 15 93
f 044 283 15 16
thomas.mueller@sia.ch**

24 02 2006

sia
fachartikel



professionnel peuvent y remédier. Le professionnel est responsable de contribuer à la recherche du résultat de protection phonique initialement souhaitée. La norme fixe uniquement les règles de base pour une protection phonique préventive dans le bâtiment. La paix entre voisins dépend aussi du respect et de la tolérance entre celui qui provoque et celui qui subit la nuisance sonore. La norme, édition 2006, entre en vigueur dès juin 2006.

Légende image:

La nouvelle norme et la documentation « protection contre le bruit dans le bâtiment » correspondent à la connaissance des techniques d'aujourd'hui.

(traduction J. Niederberger, Ecublens)

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers
and architects

thomas müller
pr / kommunikation
selnaustrasse 16
ch 8027 zürich
t 044 283 15 93
f 044 283 15 16
thomas.mueller@sia.ch